
	INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Février 2021
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIÈCES JOINTES -	

VOLET 5 / DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

	INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Février 2021
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIÈCES JOINTES -	

PIÈCES JOINTES N°88 À 95

L'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Le dossier de demande est complété par la description *[article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* :

P.J. n°88. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun *[1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°89. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe *[2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°90. - De la période ou des dates d'intervention *[3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°91. - Des lieux d'intervention *[4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°92. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en oeuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées *[5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°93. - De la qualification des personnes amenées à intervenir *[6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°94. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues *[7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°95. - Des modalités de compte-rendu des interventions *[8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.